



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑲᑦᑕᑦ ᑕᑕᑦᑕᑦᑕᑦ ᑲᑎᑕᑦ  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee

# 2022-2023

Rapport annuel/Annual Report





# Table des matières

Liste des sigles.....	2
Mot du président.....	3
Territoire couvert par le régime de protection de l’environnement et du milieu social (chapitre 23 de la CBJNQ) .....	4
Introduction.....	5
Régime de protection de l’environnement et du milieu social .....	5
Réalisations accomplies dans le cadre du Plan d’action 2020-2025 .....	6
Résumé des activités réalisées en 2022-2023 .....	10
Évaluation d’impact au Nunavik.....	10
Prise en compte des impacts sociaux.....	10
Réglementation provinciale .....	10
Projet des règlements omnibus du MELCCFP .....	10
Loi sur la qualité de l’environnement.....	11
Réglementation fédérale .....	11
Loi sur l’évaluation d’impact.....	11
Gestion des matières résiduelles.....	12
Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises .....	12
Règlements concernant la modernisation des systèmes de consignes et de collecte sélective .....	12
Gestion des déversements et des sols contaminés .....	12
Autres faits saillants en 2022-2023 : .....	13
Activités d’exploitation et d’exploration minières .....	13
Modifications à la Loi sur les mines.....	13
Règlement visant une modification de la norme sur le nickel dans l’air ambiant.....	14
Autres faits saillants en 2022-2023 : .....	14
Conservation et biodiversité.....	14
Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats.....	14
Autres faits saillants en 2022-2023 : .....	15
Eau .....	15
Règlement relatif aux ouvrages et eaux visés.....	15
Autres faits saillants en 2022-2023 : .....	15
Changements climatiques.....	16
Stratégie de mobilisation pour l’action climatique du gouvernement du Québec.....	16
Projet de stratégie d’adaptation aux changements climatiques du Nunavik.....	16
Autres faits saillants en 2022-2023 : .....	16
Aménagement et occupation du territoire.....	17
Conclusion .....	17
Secrétariat.....	18
Réunions.....	18
Composition du CCEK.....	19
Budget de fonctionnement.....	19

## Liste des sigles

ARK.....	Administration régionale Kativik
ARTIN .....	Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik
BAPE.....	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CBJNQ .....	Convention de la Baie-James et du Nord québécois
CCEK.....	Comité consultatif de l'environnement Kativik
CNEQ.....	Convention du Nord-Est québécois
CQEK.....	Commission de la qualité de l'environnement Kativik
ECCC .....	Environnement et Changement climatique Canada
LEI .....	Loi sur l'évaluation d'impact
LQE .....	Loi sur la qualité de l'environnement
MELCCFP.....	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MPO.....	Ministère des Pêches et des Océans
MRNF.....	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
NNK .....	Nation naskapie de Kawawachikamach
SIFÉE.....	Secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale

## Mot du président

C'est avec grande fierté et une vive émotion que j'ai la chance de vous présenter le rapport annuel 2022-23 du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK).

L'exercice qui se termine aura vu le comité récolter le fruit du travail des dernières décennies dans plusieurs grands dossiers qui sont au cœur du régime de protection de l'environnement et du milieu social établi par le chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), tel qu'amendé par la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ). Le CCEK a ainsi pu capitaliser sur son patient travail d'analyse de la prise en compte des impacts sociaux dans les processus d'évaluation environnementale applicables au Nunavik. Sa réflexion de longue haleine sur la gestion des matières résiduelles a aussi permis de mettre en lumière les défis uniques de la région et des pistes de solutions potentielles dans un domaine déterminant pour la qualité de vie dans les communautés nordiques. De plus, son travail de fond des dernières années sur les questions liées aux activités minières, à la biodiversité, l'eau, les changements climatiques et l'aménagement du territoire aura permis au CCEK d'être encore une fois à la hauteur de ses importantes responsabilités. C'est-à-dire de surveiller et d'étudier l'application du régime du chapitre 23 de la CBJNQ et d'être l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements responsables lors de la formulation de lois, de règlements et de politiques relatifs à ce régime.



© ALEXANDRE-GUY CÔTÉ

Or, ce n'est pas parce que le CCEK évolue dans un cadre politique et administratif complexe qu'il est pour autant déconnecté de la réalité du terrain. En 2022-23, les rencontres trimestrielles tenues à Salluit, Kuujuaq et Inukjuak ont été l'occasion de discussions passionnantes avec les autorités locales et régionales dont l'indéniable franchise aura d'autant plus contribué à la qualité de la réflexion du CCEK. Le comité tient à remercier tout particulièrement Mme Hilda Snowball, la présidente de l'Administration régionale Kativik (ARK), Mme Maggie Saviakjuk, la mairesse du Village nordique de Salluit, Mme Sarah-Lisa Kasudluak, la présidente de la Corporation foncière Pituvik d'Inukjuak, et M. Ricky Moorhouse, gérant municipal du Village nordique d'Inukjuak. Le comité remercie aussi tous les représentants des organisations inuites et régionales du Nunavik, de la Société Makivvik, de la Nation naskapie de Kawawachikamach (NNK), des gouvernements du Québec et du Canada, pour ne nommer que ceux-là, qui ont gentiment accepté de rencontrer le CCEK cette année. Leur participation est cruciale. Ces échanges de vues basées sur des expériences concrètes sont la matière première des travaux du CCEK.

Enfin, le comité ne serait pas ce qu'il est sans l'implication dynamique des personnes de grande qualité qui le composent. À ce propos, j'aimerais saluer au nom de tous les membres du CCEK le travail rigoureux des trois employés du secrétariat: M. Benjamin Patenaude, Mme Nancy Dea et Mme Christine Lambert. En mars 2023, M. Tunu Napartuk, membre nommé en 2020 par l'ARK, annonçait son départ du comité. Les membres et le personnel tiennent à le remercier pour son leadership et son importante contribution. Sinon, sur une note plus personnelle, cette année marque la fin de mon mandat au sein de la délégation fédérale du CCEK. Depuis ma nomination en 2016, ce fut un plaisir sans cesse renouvelé et un honneur pour moi de faire modestement partie de la grande histoire du CCEK et de la mise en œuvre de la CBJNQ et de la CNEQ. Les rédacteurs de ces traités avaient vu juste il y a près de 50 ans. Dans le domaine de l'environnement, à l'intérieur d'un régime politique et constitutionnel comme le nôtre, établir des institutions tripartites à vocation consultative auprès de l'ensemble des autorités compétentes est la voie royale vers le développement des meilleures politiques publiques possibles.

Alexandre-Guy Côté, président

**Territoire couvert par le régime de protection de l'environnement  
et du milieu social (chapitre 23 de la CBJNQ)**



# Introduction

Le CCEK a pour mandat d'étudier et de surveiller l'application et l'administration du régime de protection de l'environnement et du milieu social prévu au chapitre 23 de la CBJNQ. Le CCEK est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec, de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des villages nordiques en ce qui concerne les politiques et les lois relatives au régime de protection de l'environnement et du milieu social sur le territoire de la CBJNQ situé au nord du 55° parallèle. L'un de ses principaux rôles est de surveiller les processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social et, au besoin, de formuler des recommandations en vue d'améliorer leur application. Enfin, le CCEK s'assure que toutes les lois, toutes les politiques et tous les règlements applicables dans la région sont conformes aux dispositions du chapitre 23 de la CBJNQ.

Le Plan d'action 2020-2025 comprend les actions que doit réaliser le CCEK de manière à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik conformément à la CBJNQ. Par l'entremise de son Plan d'action, le CCEK vise à atteindre certains objectifs liés à ses intérêts à l'égard du développement durable, du maintien de la biodiversité, des changements climatiques et de la qualité de vie des résidents du Nunavik. Une liste des réalisations accomplies au cours de l'exercice financier 2022-2023 en lien avec les objectifs du Plan d'action est présentée dans le présent rapport. Il est possible de consulter la version complète du Plan d'action 2020-2025 [sur notre site Web](#).

Un autre volet important du mandat du CCEK consiste à conseiller les gouvernements responsables sur des questions touchant les lois, les règlements et d'autres mesures pouvant avoir une incidence sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social établi en vertu du chapitre 23 de la CBJNQ. À l'échelle régionale, le CCEK favorise une bonne compréhension par les résidents et les organismes de la région des processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social applicables et encourage leur participation aux consultations qui en découlent. En outre, le CCEK a continué d'étudier cette année comment les évaluations des impacts sociaux sont réalisées dans le cadre des quatre processus d'évaluation environnementale applicables au Nunavik. Les résultats de l'étude ont été publiés et peuvent maintenant être consultés [sur notre site Web](#).

Enfin, le CCEK profite de l'occasion pour souligner l'importance de sa collaboration avec les administrateurs provincial et fédéral du chapitre 23 de la CBJNQ. Ces échanges annuels permettent de promouvoir le mandat et les activités du CCEK ainsi que de présenter les enjeux, les intérêts et les préoccupations de la région. Le CCEK aimerait également souligner sa collaboration avec l'ARK à de nombreux dossiers importants concernant la protection de l'environnement au Nunavik. En outre, le CCEK a rencontré en 2022-2023 des représentants des communautés de Salluit, de Kuujuaq et d'Inukjuak pour discuter de diverses préoccupations environnementales.

## Régime de protection de l'environnement et du milieu social

Le régime de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik est établi comme suit par le chapitre 23 de la CBJNQ et la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) :

- Des lois et des règlements sur l'environnement et le milieu social et des règlements sur l'utilisation des terres qui peuvent être adoptés ou modifiés en tout temps pour encadrer et limiter les répercussions indésirables du développement effectué dans la région ou ayant une incidence sur celle-ci, sur les Inuits, les Naskapis et les Cris et sur les ressources fauniques de la région;
- Des processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social afin de réduire le plus possible les effets indésirables du développement sur les Inuits, les Naskapis et les Cris et sur les ressources fauniques de la région;
- Lorsqu'il est nécessaire, pour protéger les droits et garanties des Inuits, des Naskapis et des Cris établis par la CBJNQ et conformément à ses dispositions et leur donner effet, l'établissement par le truchement de mécanismes de consultation ou de représentation d'un statut particulier aux Inuits, aux Naskapis et aux Cris et aux autres habitants de la région leur assurant une participation plus grande que celle normalement prévue pour le grand public;
- La protection des droits et garanties établis en faveur des Inuits, des Naskapis et des Cris en vertu du chapitre 24 de la CBJNQ et conformément à ses dispositions;
- La protection des Inuits, des Naskapis et des Cris, de leur économie et des ressources fauniques dont ils dépendent;
- Le droit de mener des projets de développement dans la région;
- La protection des droits et des garanties de la NNK définis dans le régime de chasse, de pêche et de trappage conformément à l'alinéa 15.2.1 de la CNEQ.

# Réalisations accomplies dans le cadre du Plan d'action 2020-2025

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, le CCEK a continué de travailler à l'atteinte des objectifs de son Plan d'action 2020-2025. Le tableau ci-dessous présente un aperçu des réalisations du CCEK en vue d'atteindre ces objectifs.

ORIENTATION 1 Le CCEK s'engage à assurer le suivi des questions environnementales et sociales concernant particulièrement les évaluations environnementales, le développement minier, les changements climatiques et la gestion des matières résiduelles et dangereuses au Nunavik. Sans s'y restreindre, il agit au regard de ces questions selon une approche globale, préventive et proactive.		
Objectifs	Actions	Réalisations 2022-2023
1) Favoriser la transparence et l'amélioration des processus d'évaluation environnementale et sociale applicables au Nunavik, soit les processus qui ont trait aux répercussions sur l'environnement et le milieu social du chapitre 23 de la CBJNQ, celui de la LEI et celui de l'ARTIN.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner les chevauchements des processus d'évaluation environnementale et sociale applicables au Nunavik et déterminer les solutions permettant d'en atténuer les conséquences négatives pour la population, les promoteurs de projets et les organismes responsables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La question des chevauchements des processus d'évaluation environnementale et sociale a été abordée avec l'administrateur fédéral lors de notre rencontre annuelle et un suivi sera effectué.</li> <li>Le rapport de 2022 du CCEK, de Makivvik et de la NNK a servi d'outil de référence pour les signataires de la CBJNQ, de la CNEQ et de l'ARTIN et les organismes d'évaluation et d'examen concernés afin d'entamer un dialogue approfondi sur la meilleure façon d'appliquer la LEI au Nunavik et, de manière plus générale, d'améliorer et d'officialiser l'harmonisation des mécanismes visant à soutenir un cadre efficace pour les évaluations d'impact.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Continuer d'étudier comment les impacts sociaux sont pris en considération dans les processus d'évaluation environnementale et sociale applicables dans la région et présenter les résultats de l'étude aux administrateurs ainsi qu'aux organismes d'examen et aux organismes régionaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le rapport de 2023 du SIFÉE contient des recommandations à l'intention des autorités responsables pour faire la promotion de la prise en compte adéquate des impacts sociaux dans le cadre des processus d'évaluation environnementale et sociale applicables au Nunavik.</li> <li>Diffusion d'information sur l'étude du SIFÉE sur la prise en compte des impacts sociaux</li> </ul>



<p>2) Faire en sorte que les droits des Inuits et des Naskapis soient respectés et que la protection de l'environnement et du milieu social soit assurée de façon durable lors de l'examen et de la réalisation de projets de développement dans la région.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rester attentif aux activités de surveillance et de suivi des projets autorisés et des projets qui ont des répercussions sur l'environnement et le milieu social, de manière à pouvoir formuler des recommandations, le cas échéant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le CCEK a transmis ses commentaires sur le règlement omnibus du MELCCFP et le Registre des évaluations environnementales dans le cadre de la LQE.</li> <li>– Le CCEK a transmis ses commentaires sur les modifications que le MRNF propose d'apporter à la Loi sur les mines en ce qui concerne les autorisations ministérielles pour les travaux d'exploration minière à impacts.</li> </ul>
<p>3) Soutenir les autorités locales et régionales concernant la gestion des matières résiduelles et dangereuses.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir et promouvoir la réalisation des projets prévus au Plan de gestion des matières résiduelles du Nunavik. Continuer de collaborer avec les autorités locales, provinciales et fédérales en vue d'accroître les ressources financières et le soutien technique pour la réalisation du Plan de gestion des matières résiduelles du Nunavik.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le CCEK a participé aux réunions du Groupe de travail sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik ainsi qu'à des réunions d'autres comités pertinents.</li> <li>– La question des ressources financières et du soutien technique a été soulevée lors de la rencontre annuelle avec les administrateurs fédéral et provincial.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir efficacement auprès des autorités responsables afin d'améliorer le respect des lois et des règlements concernant la gestion des matières résiduelles et dangereuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le CCEK a transmis ses commentaires sur le projet de plan d'action dans le cadre de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et le projet de règlement concernant les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés.</li> <li>– Lors de sa 174<sup>e</sup> réunion, le CCEK a assisté à une présentation sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs et son inclusion dans la législation récemment adoptée concernant les matières résiduelles.</li> <li>– Lors de sa 174<sup>e</sup> réunion, le CCEK a assisté à une présentation sur la modernisation des systèmes de collecte sélective et de consigne et leur application au Nunavik.</li> <li>– Le CCEK a informé la Northwest Company de ses obligations en vertu des règlements récemment adoptés visant la modernisation du système de consigne et du système de collecte sélective.</li> </ul>

## ORIENTATION 2

Le CCEK considère les régimes prévus à la CBJNQ de manière large et inclusive, ce qui l'amène à traiter avec vigilance les sujets sensibles pour les populations locales, dont l'aménagement et l'occupation du territoire; les parcs et les aires protégées; l'eau potable; le traitement des eaux usées; et la sensibilisation à l'environnement.

Objectifs	Actions	Réalisations
4) Porter une attention soutenue aux principaux enjeux susceptibles d'affecter la qualité de vie au Nunavik, dans les communautés et à l'extérieur de celles-ci, et en favoriser une meilleure prise en compte.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déterminer les enjeux environnementaux et sociaux dans la région et améliorer la diffusion de l'information à l'égard de ces enjeux auprès des autorités appropriées.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Lors des 173<sup>e</sup> et 175<sup>e</sup> réunions, le CCEK a rencontré des représentants municipaux locaux ainsi que des corporations foncières de Salluit et d'Inukjuak, respectivement.</li><li>– À la 174<sup>e</sup> réunion, le CCEK a rencontré la présidente de l'ARK.</li><li>– Le CCEK a contribué à la protection de la drave des monts de Puvirnituaq en transmettant ses commentaires sur le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats.</li><li>– Le CCEK a assisté à une présentation sur la recherche sur l'eau potable au Nunavik de l'Université d'Ottawa à sa 173<sup>e</sup> réunion. Il a également assisté à des réunions du Comité de recherche sur l'eau potable du Nunavik et a formé un sous-comité à cet effet.</li><li>– Le CCEK a fait part de ses commentaires sur le Règlement relatif aux ouvrages et eaux visés du MPO.</li><li>– Le CCEK a fait part de ses commentaires sur la Stratégie de mobilisation pour l'action climatique du MELCCFP et le projet de stratégie d'adaptation aux changements climatiques du Nunavik.</li><li>– Le CCEK a fait part de ses commentaires sur le projet de règlement d'urbanisme durable du territoire de la région Kativik de l'ARK ainsi que sur le plan d'affectation du territoire public pour le Nord-du-Québec du MRNF.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Souligner les initiatives environnementales locales et encourager les organismes publics et privés ainsi que la population à se soucier de la qualité de l'environnement au Nunavik en diffusant de l'information sur l'environnement et en attirant l'attention sur des projets réalisés dans les communautés.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Articles dans la chronique verte du magazine Taqralik.</li><li>– Visite des infrastructures de gestion des matières résiduelles à Kuujuaq lors de la 174<sup>e</sup> réunion.</li><li>– Visite du barrage hydroélectrique Innavik à Inukjuak lors de la 175<sup>e</sup> réunion.</li></ul>

ORIENTATION 3		
Le CCEK exerce son mandat en privilégiant la collaboration avec divers partenaires externes afin de renforcer son réseau de contacts, d'améliorer sa visibilité et d'accroître son influence.		
Objectifs	Actions	Réalisations
5) Déterminer et consolider les moyens pour mieux faire connaître le CCEK et son mandat auprès des habitants du nord ainsi que des autorités locales, régionales et gouvernementales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la participation du CCEK aux événements portant sur les enjeux environnementaux et sociaux au Nunavik.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du CCEK et de son mandat lors de réunions régionales et de visites dans les communautés.</li> <li>Le CCEK a fait produire des articles promotionnels incluant des stylos et des tasses à café arborant le logo du CCEK ainsi qu'un dépliant décrivant son mandat et ses activités.</li> </ul>
6) Favoriser les échanges avec les partenaires externes afin de s'assurer qu'ils consultent le CCEK en temps opportun dans le contexte de son mandat.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer l'identification des partenaires associés aux enjeux prioritaires afin de développer des relations professionnelles et d'étendre le réseau du CCEK.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation aux éditions 2022 des conférences d'ArcticNet et du Consortium de la baie d'Hudson ainsi qu'au Colloque sur le développement minier au Nunavik qui a eu lieu en mars 2023.</li> </ul>

Les réalisations susmentionnées ainsi que d'autres accomplissements du CCEK en 2022-2023 sont présentés plus en détail dans la section suivante.



# Résumé des activités réalisées en 2022-2023

## Évaluation d'impact au Nunavik

### Prise en compte des impacts sociaux

En 2017, le CCEK a entrepris une réflexion sur les pratiques en matière d'évaluation des impacts sociaux des projets de développement soumis à l'un des quatre processus d'évaluation environnementale applicables au Nunavik. L'objectif était de réaliser un portrait comparatif de la portée de ces pratiques dans la cadre des processus d'évaluation environnementale, de cerner les forces et les faiblesses de chaque processus et de formuler des recommandations aux autorités responsables de leur application et de leur mise en œuvre. Pour y parvenir, le CCEK a confié au Secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale (SIFÉE) le mandat d'analyser la manière dont est réalisée l'évaluation des impacts sociaux dans le cadre des quatre processus d'évaluation environnementale applicables au Nunavik. Les résultats de l'étude sont maintenant accessibles [sur le site Web du CCEK](#) en trois formats différents : le rapport complet, un résumé du rapport en anglais, en français et en inuktitut ainsi qu'une présentation trilingue. Il est important de noter que les résultats, les recommandations et les analyses présentés dans ces documents sont ceux l'auteur et ne représentent pas les recommandations du CCEK.

### Réglementation provinciale

#### Projet des règlements omnibus du MELCCFP

En juin 2022, le CCEK a transmis ses commentaires au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) concernant son projet de règlement omnibus. Le projet de règlement omnibus a été élaboré en vue d'apporter des modifications à divers règlements, notamment ceux en lien avec le régime d'autorisation de la LQE. Entre autres observations, le CCEK a souligné le manque de transparence au Titre II de la LQE, lequel ne comprend pas l'exigence pour les personnes ou les municipalités qui demandent une autorisation au ministre de fournir certains renseignements et documents, qui deviennent alors accessibles au public, sauf si le ministre décide qu'ils doivent demeurer confidentiels. Le CCEK a également fait état de ses préoccupations quant à l'utilisation des déclarations de conformité en contexte nordique, principalement en ce qui concerne la surveillance environnementale. Au Nunavik, comme il n'y a pas suffisamment de ressources pour assurer la surveillance environnementale, le respect des lois et règlements existants n'est pas nécessairement garanti. Le manque de ressources compromet également la surveillance adéquate des travaux encadrés par les demandes de déclaration de conformité, particulièrement en milieu éloigné.

En novembre 2022, le CCEK a également participé à une préconsultation du MELCCFP sur un deuxième projet de règlement omnibus. Les principaux points soulevés portaient sur l'accès aux documents en anglais et en inuktitut ainsi que la possibilité d'utiliser d'autres moyens de transmission des formulaires que par voie électronique, notamment en raison de la fiabilité du service Internet dans la région; sur les exemptions de l'interdiction de détruire des habitats prévues au Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats; et sur l'exemption de la démolition de bâtiments non résidentiels situés sur les côtes, les rives et les tourbières. L'absence d'un registre public pour les projets réalisés en territoires conventionnés a également été réitéré. Le CCEK a appuyé la prise en compte des impacts cumulatifs dans la réglementation environnementale et le besoin d'uniformité entre les règlements.

## Loi sur la qualité de l'environnement

À titre de suivi aux lettres de juin et de novembre 2022 concernant les projets de règlements omnibus susmentionnés, le CCEK a transmis une autre lettre au MELCCFP en février 2023 pour demander une modification à la LQE afin de permettre la publication systématique de documents au Registre des évaluations environnementales concernant des projets situés sur des territoires conventionnés en vertu de l'article 213 de la LQE, tels que le Nunavik.

Alors que l'article 118.5 de la LQE exige que le ministre maintienne un registre pour toutes les demandes de certificats d'autorisation, toutes les autorisations et tous les permis délivrés, notamment en vertu des articles 160 et 196 du Titre II de la LQE, l'article 118.5.0.1 exige seulement que le ministre maintienne un registre des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la sous-section 4 de la section II du chapitre IV du Titre I. Le registre prévu n'inclut pas l'ensemble des documents et des renseignements concernant des projets qui sont assujettis aux procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévues au Titre II, c'est-à-dire les projets réalisés en territoires conventionnés.

En plus de compliquer l'accès aux documents d'intérêt public, cette situation entraîne un manque d'uniformité dans les renseignements accessibles au public. Il est actuellement possible, par exemple, de trouver des documents sur le site Web de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), l'organisme chargé de l'évaluation et de l'examen des projets réalisés au Nunavik, qui n'ont pas été publiés au Registre des évaluations environnementales. Cette situation ne permet pas une transparence et une accessibilité des données équivalentes entre les projets situés dans le sud du Québec et en territoires conventionnés. Ce manque de transparence compromet la capacité du public d'accéder aux informations nécessaires pour participer utilement au processus d'évaluation environnementale et d'exprimer ses préoccupations à l'égard d'un projet donné.

## Réglementation fédérale

### Loi sur l'évaluation d'impact

Afin d'étudier plus en profondeur et de mieux comprendre la mise en œuvre de la Loi sur l'évaluation d'impact (LEI) dans les territoires définis dans la CBJNQ et la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ), le CCEK, Makivvik et la NNK ont mis sur pied un groupe de travail.

Après avoir comparé les processus issus des traités et réalisé des entrevues avec les organismes responsables afin de cerner les applications potentielles de la LEI, le groupe de travail a examiné les différentes options possibles pour adapter ce processus à la région. Dans son rapport d'avril 2022, le groupe de travail privilégie trois options de mise en œuvre pour le Nunavik, soit les accords de coopération et de collaboration et la non-application. Les accords de coopération et de coordination constituent des options à court et à moyen termes parce qu'ils sont flexibles et visent à mettre en place des mécanismes de collaboration avant que le prochain projet de développement ne soit entrepris dans la région. La non-application de la LEI est recommandée comme option à long terme.

Le rapport a également servi d'outil de référence pour les signataires de traités et les organismes d'évaluation et d'examen créés en vertu de la CBJNQ, de la CNEQ et de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik



(ARTIN) afin d'entamer un dialogue approfondi sur la meilleure façon d'appliquer la LEI au Nunavik ainsi que d'améliorer et d'officialiser l'harmonisation des mécanismes visant à soutenir un cadre efficace pour les évaluations d'impact.

Le groupe de travail poursuit son analyse des options de mise en œuvre prévues dans la LEI et d'autres politiques qui offrent des options d'accords de coopération. Il continue également ses discussions avec les gouvernements, les instances de cogestion et les organismes concernant la mise en œuvre de ses recommandations.

## Gestion des matières résiduelles

### Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises

Le 1<sup>er</sup> juin 2022, le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises a été modifié par l'ajout de nouveaux produits tels que les piles à usage unique, les appareils ménagers et de climatisation, les contenants pressurisés de combustibles et les produits pharmaceutiques. Les produits qui étaient déjà couverts par le règlement comprenaient les produits électroniques, les piles et les batteries, les lampes au mercure, les peintures et les huiles.

Le règlement modifié oblige les entreprises qui mettent ces produits sur le marché à s'acquitter de certaines responsabilités dans le territoire régi par l'ARK. À cet effet, le CCEK a assisté à une présentation sur l'application du règlement au Nunavik lors de sa 174<sup>e</sup> réunion et continuera de suivre ce dossier.



### Règlements concernant la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective

Le 22 juin 2022, le Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants et le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles ont été publiés. L'objectif de moderniser les systèmes de consigne et de collecte sélective, selon l'approche de la responsabilité élargie des producteurs, est de permettre de mieux récupérer et recycler les contenants, les emballages et les imprimés. Les deux règlements ont d'importantes répercussions sur la collecte, le tri et le recyclage de certains produits dans les communautés du Nunavik. À cet effet, le CCEK a assisté à une présentation sur leur application au Nunavik lors de sa 174<sup>e</sup> réunion et continuera de suivre ce dossier.

Un pourcentage important des contenants de boissons couverts par le Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants sont achetés dans les magasins Northern de la Northwest Company. Or, les contenants de boissons vendus dans ces magasins proviennent de l'extérieur du Québec. Par conséquent, le CCEK a transmis une lettre le 7 février 2023 au bureau principal de la Northwest Company pour l'informer de ses obligations en vertu du règlement.

## Gestion des déversements et des sols contaminés

En juin 2022, le CCEK a transmis une lettre au MELCCFP concernant le projet de plan d'action dans le cadre de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et du projet de Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés. La lettre exprime la déception des membres de ne pas avoir été consultés directement, et ce, même s'ils avaient déjà formulé des commentaires sur le plan d'action en juillet 2021 et avaient demandé d'être tenus informés des faits nouveaux dans le dossier. Le CCEK a réitéré quelques faits importants concernant les sites contaminés et le traitement des sols contaminés au Nunavik. Il a également recommandé l'élaboration d'un plan régional afin de rechercher, d'élaborer et d'appliquer des solutions novatrices pour les régions nordiques et les sites éloignés.

Le CCEK a transmis une lettre de suivi en septembre 2022 dans laquelle il a ajouté que la proposition de modification réglementaire pourrait être l'occasion de rechercher, d'élaborer et d'appliquer des solutions novatrices pour gérer les sols contaminés au Nunavik, ainsi que d'allouer les fonds nécessaires à cet effet. À la suite de ces deux lettres, la discussion s'est poursuivie entre le CCEK, le MELCCFP et l'ARK en octobre 2022.

En décembre 2022, le CCEK a été informé qu'à la suite des commentaires reçus pendant les consultations le projet de plan d'action comprendrait la mention « mettre en œuvre un plan d'intervention pour les communautés autochtones, nordiques et isolées ». Le plan d'intervention serait élaboré en collaboration avec les communautés nordiques et inclurait des dispositions pour de l'aide financière.

### Autres faits saillants en 2022-2023 :

- Suivi de l'évolution du projet de nettoyage des stations radars de la Ligne Mid-Canada et de réhabilitation des sites de camps de pourvoirie mobiles, laquelle a fait l'objet d'un article de la chronique verte dans le numéro 128 du magazine *Taqralik*.
- Examen de l'engagement fédéral à interdire les plastiques à usage unique et des modifications que le gouvernement fédéral propose d'apporter au Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés.
- Suivi de l'application des neuf recommandations concernant l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes dans les territoires conventionnés du Québec énoncées dans le rapport de 2022 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Un article de la chronique verte portant sur les consultations et les conclusions du rapport a été publié dans le numéro 130 du magazine *Taqralik*.

## Activités d'exploitation et d'exploration minières

### Modifications à la Loi sur les mines

En avril 2022, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi n° 102, Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission. La loi omnibus contient une disposition modifiant la Loi sur les mines afin d'y prévoir une autorisation ministérielle préalable aux travaux d'exploration minière à impacts. La liste des activités à impacts sera définie dans le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure. Cette autorisation permet au gouvernement d'assurer un meilleur suivi et un meilleur contrôle des projets d'exploration minière sur le territoire.



Dans le cadre de sa préconsultation, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a invité des représentants du Nunavik à fournir des suggestions pour la liste d'activités d'exploration minière devant être assujetties au régime d'autorisation et les seuils à définir dans le règlement. À cet effet, le CCEK a assisté à une réunion avec le MRNF et d'autres organismes nordiques en novembre 2022. Par la suite, le CCEK et l'ARK ont corédigé une lettre qu'ils ont transmise en janvier 2023.

Les deux organismes recommandent que les autorisations pour toutes les activités d'exploration minière à impacts réalisées au Nunavik soient délivrées par le MRNF et l'ARK, que le système actuellement utilisé pour suivre les activités d'exploration minière (GESTIM) soit accessible et adapté aux communautés de la région et que tous les renseignements relatifs aux projets soient partagés avec les entités régionales et disponibles en anglais ou en Inuktitut; et, enfin, que les cadres de consultations pour les projets réalisés au Nunavik soient clairement définis pour toutes les parties.

D'autres éléments comprennent la nécessité d'harmoniser le règlement avec le projet de règlement d'urbanisme durable du territoire de la région Kativik de l'ARK afin d'éviter le dédoublement des obligations administratives des promoteurs de projets, la nécessité de renforcer les programmes de surveillance dans la région, l'inclusion de la construction, de la rénovation ou de la réhabilitation des camps construits sur des claims dans la liste des activités d'exploration minière à impact et la prise en compte des impacts cumulatifs.

## Règlement visant une modification de la norme sur le nickel dans l'air ambiant

Le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère a été modifié en août 2022 afin d'augmenter la concentration permise de particules de nickel en suspension dans l'air dans un rayon de 300 mètres d'une installation de transformation de nickel. Comme cette question demeure une préoccupation pour le CCEK, des représentants de Glencore et de Canadian Royalties inc. ont été invités à présenter leur système de surveillance des émissions de particules de nickel à leurs installations minières lors des 173<sup>e</sup> et 174<sup>e</sup> réunions, respectivement.

### Autres faits saillants en 2022-2023 :

- Suivi de l'augmentation récente du nombre de sites d'exploration minière abandonnés nouvellement recensés au Nunavik.
- Suivi de la réhabilitation du site minier Asbestos Hill, qui est sous la responsabilité environnementale du gouvernement du Québec.

## Conservation et biodiversité

### Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats

En avril 2022, le CCEK a transmis au MELCCFP des commentaires sur la modification du Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats. Plus particulièrement, le CCEK a porté une attention particulière au changement de statut de la drave des monts de Puvirnituq (*Draba puvirnituqii*), dont la seule population connue se trouve entre les communautés de Salluit et de Kangiqsujuaq. En raison de sa rareté et de son habitat unique, la désignation de la drave des monts de Puvirnituq en tant qu'espèce menacée donne à son statut une reconnaissance officielle et une protection accrue. Un article de la chronique verte concernant cette plante exceptionnelle a été publié dans le numéro 131 du magazine *Taqralik*.



### Autres faits saillants en 2022-2023 :

- Participation au sommet de la baie d'Hudson 2022 qui rassemble des centaines de participants représentant toutes les communautés de la baie James et de la baie d'Hudson et met l'accent sur l'intendance autochtone.

## Eau

### Règlement relatif aux ouvrages et eaux visés

En octobre 2022, le CCEK a transmis ses commentaires au ministère des Pêches et des Océans (MPO) concernant la proposition de Règlement relatif aux ouvrages et eaux visés qui a pour objectif d'améliorer l'efficacité de la protection du poisson et de son habitat et du processus de gestion des renvois du MPO. Dans sa lettre, le CCEK mentionne que le fait de permettre la réalisation de projets sans nécessiter une analyse spécifique au site par le MPO, dans la mesure où les promoteurs se conforment à des conditions obligatoires exécutoires, respecterait la position du CCEK sur la nécessité de réduire la redondance des processus d'évaluation environnementale dans la région. Le



© ANDRÉ-ANNE GAGNON

MPO donne également une définition de « professionnel qualifié », à laquelle le CCEK propose une modification qui reconnaîtrait qu'en contexte autochtone, les connaissances traditionnelles et l'expérience acquise sur le terrain pourraient être considérées comme une équivalence de scolarité. D'autres observations portaient sur l'exigence pour les promoteurs de fournir une preuve émise par une autorité régionale, comme l'ARK, sur le fait qu'un site visé n'est pas un milieu considéré comme sensible culturellement ou écologiquement, sur la prise en compte des impacts cumulatifs dans l'examen des projets et sur la mise en œuvre de stratégies de surveillance à long terme.

### Autres faits saillants en 2022-2023 :

- Suivi des problèmes relatifs à la qualité de l'eau et les répercussions qu'ils peuvent avoir sur l'environnement ainsi que les sources et systèmes d'eau potable des communautés.
- Présentation de l'Université d'Ottawa sur les différents projets de recherche sur la gestion de l'eau réalisés au Nunavik ainsi que sur la création du Comité de recherche sur l'eau potable du Nunavik lors de la 173<sup>e</sup> réunion.



© ANDRÉ-ANNE GAGNON

## Changements climatiques

### Stratégie de mobilisation pour l'action climatique du gouvernement du Québec

En août 2022, le CCEK a participé à une réunion organisée par le MELCCFP concernant les actions et les objectifs proposés pour mettre en œuvre la Stratégie de mobilisation pour l'action climatique. Cela comprend documenter les déterminants de l'action climatique et disséminer de l'information à ce sujet, appliquer systématiquement les meilleures pratiques en matière de mobilisation, de sensibilisation de la population, de soutien et de promotion de la transition climatique, encourager les initiatives et mettre sur pied des forums pour la participation de la population à l'action climatique. La stratégie de mobilisation pour l'action climatique a été publiée en décembre 2022 et le CCEK continuera de suivre son application au Nunavik.

### Projet de stratégie d'adaptation aux changements climatiques du Nunavik

Le 27 mars 2023, le CCEK a transmis ses commentaires sur le projet de stratégie d'adaptation aux changements climatiques du Nunavik. La stratégie a été élaborée par Makivvik, en collaboration avec plusieurs groupes multiorganisationnels, et est axée sur cinq secteurs. Le document propose quatre orientations qui précisent les résultats attendus à moyen et à court terme pour les dix prochaines années en vue de renforcer la résilience du Nunavik aux changements climatiques.

### Autres faits saillants en 2022-2023 :

- Examen du Rapport sur les perspectives régionales de Ressources naturelles Canada et présentation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du gouvernement du Québec concernant son projet de climat régional futur en appui à l'analyse des impacts et de l'adaptation aux changements climatiques dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, le nord de l'Abitibi-Témiscamingue.
- Présentation de la nouvelle Autorité régionale de recherche du Nunavik (Atanniuvik) lors de sa 172<sup>e</sup> réunion.
- Présentation sur les projets d'énergie renouvelable pour le Nunavik par Les Énergies Tarquti inc. lors de sa 173<sup>e</sup> réunion.
- Publication d'un article de la chronique verte dans le numéro 129 du magazine *Taqralik* pour présenter le Programme de surveillance du climat dans les collectivités autochtones au grand public. Le programme appuie la conception et la mise en œuvre de projet de surveillance des sentiers traditionnels utilisés par les communautés de Salluit et de Kangiqsujuaq.



## Aménagement et occupation du territoire

En plus d'être soumis aux impacts croissants des changements climatiques, le Nunavik subit de fortes pressions exercées par les projets de développement et les activités qui y sont associées. Même si la planification du développement et l'aménagement de ce territoire relèvent de l'État, le CCEK croit qu'il est important de maintenir une collaboration étroite entre les organismes œuvrant pour le milieu nordique, les ministères responsables ainsi que la population concernée, et ce, afin de favoriser le développement durable des communautés et de l'ensemble de la région. Par conséquent, le CCEK a examiné le plan d'affectation du territoire public pour le Nord-du-Québec du MRNF. Il a également assisté à une présentation sur le projet de règlement d'urbanisme durable du territoire de la région Kativik de l'ARK lors de sa 172<sup>e</sup> réunion pour lequel il a formulé des commentaires.

## Conclusion

En 2022-2023, le CCEK a participé aux processus d'élaboration de plusieurs politiques, lois, règlements et projets fédéraux, provinciaux et régionaux susceptibles d'avoir des répercussions sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social applicable à la région. Cette participation a permis aux membres et au personnel du CCEK de mettre à profit leurs connaissances, leur expertise et leur expérience pour permettre au CCEK d'assumer pleinement son mandat d'intermédiaire officiel pour les questions touchant l'environnement et le milieu social du Nunavik.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités et de maintenir sa capacité à répondre aux nombreuses demandes qui lui sont adressées, le CCEK entend continuer d'améliorer son efficacité et son fonctionnement interne en rencontrant annuellement les administrateurs provincial et fédéral du chapitre 23 de la CBJNQ, en procédant à la numérisation de ses archives, en rencontrant des représentants des communautés de la région et des gouvernements et en participant à des événements liés aux questions environnementales et sociales au Nunavik.



# Secrétariat

## Réunions

Réunions	Dates et lieux	Présences	Invités/Observateurs	Présentations
172 <sup>e</sup>	26 et 27 mai 2022 Québec	ARK : 2 Québec : 3 Canada : 3	D. Pellerin, ARK R. Hellstrom, ARK A. Siasie, Atanniuvik C. Frechette, Makivvik K. Breton-Honeyman, Polynya A. Durkalec, Polynya E. Dalpé-Turcotte, ARK F. Bédard, ARK V. Gilbert, ARK R. Gaudreau, MRNF C. Létourneau, MRNF	Projet de Taamani Internet, ARK Autorité régionale de recherche du Nunavik Projet de règlement d'urbanisme durable du territoire de la région Kativik, ARK Projet de loi n° 102, Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission, MRNF
173 <sup>e</sup>	4 et 5 octobre 2022 Salluit	ARK : 1 Québec : 3 Canada : 2	M. Saviakjuk, village nordique de Salluit A. Saviakjuk, village nordique de Salluit S. Guilherme, Université d'Ottawa A. Rouleau, mine Raglan C. Duval, mine Raglan J. Bulota, Les Énergies Tarquti inc.	Comité de recherche sur l'eau potable du Nunavik, S. Guilherme Projet de mesures de surveillance de l'air et d'éoliennes, mine Raglan Projets d'énergie renouvelable pour le Nunavik, Les Énergies Tarquti inc.
174 <sup>e</sup>	13 au 15 décembre 2022 Kuuujuaq	ARK : 1 Québec : 3 Canada : 3	C. Henri, Perreault et Associés G. Boivin, MELCCFP M. Dussault, MELCCFP C. Gagné, MELCCFP V. Lephart, MELCCFP N. Boisselle, MELCCFP A. Kouki, ARK V. Gilbert, ARK K. Matteau, ARK H. Snowball, ARK M. Macneill, ARK G. Yango, ARK É. Legault, ECCC M. Hamilton, ECCC S. Twigg, Canadian Royalties inc. J-F. Ferron, Canadian Royalties inc.	Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants et Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, MELCCFP Règlement interdisant les plastiques à usage unique, ECCC Programmes de surveillance industrielle et environnementale et phase 2 du projet Nunavik Nickel, Canadian Royalties inc.
175 <sup>e</sup>	20 au 23 février 2023 Inukjuak	ARK : 1 Québec : 3 Canada : 2	S-L Kasudluak, Corporation foncière Pituvik R. Moorhouse, village nordique d'Inukjuak E. Atagotaaluk, Pituvik Sarvaq Power Corporation F. Jean-Gagnon, CGRFRMN B. Shecanapish, NNK L. Richardson, Atmacinta Inc.	Centrale hydroélectrique Innalik, Pituvik Sarvaq Power Corporation Conseil de gestion des ressources fauniques de la région marine du Nunavik, CGRFRMN

## Composition du CCEK

### Membres nommés par l'ARK

Michael Barrett (de 1980 à 1990 et de 1999 à présent) : directeur associé, Service des ressources renouvelables, de l'environnement, du territoire et des parcs, ARK

Tunu Napartuk (2020 à 2022) : directeur adjoint, Services complémentaires et compatissants, Kativik Ilisarniliriniq

Raymond Mickpegak (depuis 2022) : président, NEAS inc.

### Membres nommés par le gouvernement du Québec

Paule Halley (depuis 1999) : professeure de droit, Université Laval

Vanessa Chalifour (depuis 2020) : coordonnatrice/chef d'équipe projets nordiques, Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques, MELCCFP

André-Anne Gagnon (depuis 2021) : chargée de projet, Direction des parcs nationaux, MELCCFP

### Membres nommés par le gouvernement du Canada

Alexandre-Guy Côté (2016-2023) : conseiller en affaires autochtones, Direction générale régionale : Atlantique et Québec, ECCC

Caroline Girard (2020-2021) : gestionnaire, équipe de mise en œuvre pour la région du Québec, Relations Couronne Autochtones et Affaires du Nord Canada

Marie-Noëlle Fournier (depuis 2022) : coordonnatrice de l'Équipe Liaisons Autochtones, programme de Protection du Poisson et de son Habitat, POC

### Secrétariat

Benjamin Patenaude (depuis 2013) : secrétaire exécutif

Nancy Dea (depuis 2005) : analyste en environnement

Christine Lambert (depuis 2022) : analyste de la législation environnementale

## Budget de fonctionnement

Le CCEK est financé à parts égales par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. En vertu de l'Entente administrative entre le MELCCFP et le CCEK concernant le maintien et le fonctionnement du secrétariat du CCEK signée en 2005, c'est le MELCCFP qui achemine au CCEK, chaque année en avril, la subvention annuelle qui inclut les montants fournis par les gouvernements provincial et fédéral.

Veuillez noter que les états financiers du CCEK pour 2022-2023 apparaîtront dans la version trilingue du rapport annuel.



# Table of Contents

List of Abbreviations.....	22
Message from the Chairperson .....	23
Territory Covered by the Environmental and Social Protection Regime (Section 23 of the JBNQA) .....	24
Introduction.....	25
Environmental and Social Protection Regime .....	25
Achievements under the 2020-2025 Action Plan.....	26
Summary of Activities in 2022-2023 .....	30
Impact Assessment in Nunavik .....	30
Consideration for Social Impacts .....	30
Provincial Regulations.....	30
MELCCFP Draft Omnibus Regulations .....	30
Environment Quality Act.....	31
Federal Regulations.....	31
Impact Assessment Act .....	31
Waste Management.....	32
Regulation Respecting the Recovery and Reclamation of Products by Enterprises .....	32
Regulations to Modernize the Deposit-Refund and Selective Collection Systems .....	32
Spill and Contaminated Soil Management .....	32
Other 2022-2023 Highlights:.....	33
Mining and Mineral Exploration Activities.....	33
Amendments to the Mining Act.....	33
Regulation to Adjust the Ambient Air Nickel Standard .....	34
Other 2022-2023 Highlights.....	34
Conservation and Biodiversity .....	34
Regulation Respecting Threatened or Vulnerable Plant Species and their Habitats.....	34
Other 2022-2023 Highlights.....	35
Water .....	35
Prescribed Works and Waters Regulation.....	35
Other 2022-2023 Highlights.....	37
Climate Change.....	36
Québec Mobilization Strategy on Climate Change.....	36
Draft Nunavik Climate Change Adaptation Strategy.....	36
Other Highlights in 2022-2023 .....	36
Land Use Planning and Occupancy.....	37
Conclusion.....	37
Secretariat.....	38
Meetings.....	38
KEAC Composition.....	39
Operating Budget.....	39

## List of Abbreviations

BAPE.....	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (environmental public hearings)
ECCC .....	Environment and Climate Change Canada
EQA.....	<i>Environment Quality Act</i>
DFO.....	Department of Fisheries and Oceans
IAA .....	<i>Impact Assessment Act</i>
JBNQA .....	<i>James Bay and Northern Québec Agreement</i>
KEAC.....	Kativik Environmental Advisory Committee
KEQC .....	Kativik Environmental Quality Commission
KRG.....	Kativik Regional Government
MELCCFP.....	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (environment, the fight against climate change, wildlife and parks)
MRNF.....	Ministère des Ressources naturelles et Forêts (natural resources and forests)
NEQA.....	<i>Northeastern Québec Agreement</i>
NILCA .....	<i>Nunavik Inuit Land Claims Agreement</i>
NNK .....	Naskapi Nation of Kawawachikamach
SIFÉE .....	Secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale (international francophone secretariat for environmental assessment)

## Message from the Chairperson

It is with deep pride and sincere emotion that I present the 2022–2023 annual report of the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC).

During the past year, the KEAC reaped the rewards of decades of hard work on various major issues at the core of the environmental and social protection regime under Section 23 of the *James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA)*, as amended by the *Northeastern Québec Agreement (NEQA)*. The advisory body's sustained analysis of the consideration given to social impacts under the environmental assessment procedures applicable in Nunavik produced important results. Its long-term focus on residual waste management brought to light the unique challenges faced by the region and some potential solutions in a key area regarding quality of life in northern communities. Moreover, its substantive work in recent years on issues including mining activity, biodiversity, water, climate change and land use planning once again enabled the KEAC to thoroughly meet its mandates, namely to oversee and study the administration of the regime under Section 23 of the JBNQA and to serve as the preferential and official forum for responsible governments when formulating laws, regulations and policies relating to the regime.



© ALEXANDRE-GUY CÔTÉ

Notwithstanding the complex political and administrative framework in which it operates, the KEAC remains finely tuned with the pulse of the region. KEAC quarterly meetings held in Salluit, Kuujuaq and Inukjuak in 2022–2023 produced fascinating discussions with local and regional authorities whose irrefutable candour amplified the quality of the KEAC's deliberations. The KEAC would especially like to acknowledge Hilda Snowball, Chairperson of the KRG, Maggie Saviakjuk, Mayor of the Northern Village of Salluit, Sarah-Lisa Kasudluak, President of the Pituvik Landholding Corporation of Inukjuak, and Ricky Moorhouse, Municipal Manager of the Northern Village of Inukjuak. The KEAC would also like to express its appreciation to those representatives of Inuit and regional organizations, the Makivvik Corporation, the Naskapi Nation of Kawawachikamach (NNK) as well as the governments of Québec and Canada, among many others, who kindly met with the KEAC this year. This participation is vital. The exchange of viewpoints founded on concrete experience is the raw material of the KEAC's work.

The KEAC could not, of course, achieve all that it does without the dynamic involvement of the skilled individuals who make up its staff and members. On behalf of all the members, I would like to thank the advisory body's three staff: Benjamin Patenaude, Nancy Dea and Christine Lambert. In March 2023, Tunu Napartuk, a KRG appointee since 2020, announced his resignation. The members and staff would like to take this opportunity to recognize his leadership and important contributions. On a more personal note, this year marks the end of my term as a federal appointee on the KEAC. Since my appointment in 2016, it has been a constant pleasure and honour for me to play a modest role in the long history of this organization and the implementation of the JBNQA and the NEQA. The authors of these agreements understood clearly what was needed, close to 50 years ago. When it comes to the environment, given our political and constitutional regime, the most suitable tool for contributing to quality public policy are tripartite advisory bodies.

Alexandre-Guy Côté, Chairperson

## Territory Covered by the Environmental and Social Protection Regime (Section 23 of the JBNQA)



## Introduction

The KEAC has the mandate to study and oversee the administration and management of the environmental and social protection regime established under Section 23 of the JBNQA. The KEAC is also the preferential and official forum for the governments of Canada and Québec, the Kativik Regional Government (KRG), and the northern villages regarding policy and legislation related to the environmental and social protection regime for the territory covered under the JBNQA north of the 55<sup>th</sup> parallel. One of the key roles of the KEAC is to oversee the environmental and social impact assessment and review procedures applicable in Nunavik and, as required, to make recommendations on how to improve their application. Finally, the KEAC ensures that laws, policies and regulations applicable in the region are compatible with the provisions of Section 23 of the JBNQA.

The *2020-2025 Action Plan* sets out actions to be carried out by the KEAC in response to environmental and social protection issues in Nunavik, in accordance with the JBNQA. Through the Action Plan, the KEAC aims to fulfil certain objectives related to its interests with regards to sustainable development, safeguarding biodiversity, climate change and the quality of life of Nunavik residents. A list of achievements during the 2022–2023 fiscal year are presented in this report. The complete version of the *2020-2025 Action Plan* may be consulted [on the KEAC website](#).

Another element of the KEAC's mandate is to advise responsible governments on matters related to legislation, regulations and other measures that affect the environmental and social protection regime established under Section 23 of the JBNQA. At the regional level, the KEAC fosters a clear understanding of applicable environmental and social impact assessment and review procedures among the region's residents and organizations, as well as encouraging their participation in related consultations. In addition, the KEAC continued to study this year how social impact assessments are carried out under the four review processes applicable in Nunavik. The study's results have been published and are now available [on the KEAC website](#).

Finally, the KEAC would like to take this opportunity to highlight the importance of its collaboration with the provincial and federal administrators of Section 23 of the JBNQA. Annual dialogues serve to promote the KEAC's mandate and activities, as well as to present the issues, interests and concerns of the region we serve. The KEAC would also like to point out its collaboration with the KRG on many important files relevant to the protection of Nunavik's environment. In 2022–2023, the KEAC similarly met with representatives from the communities of Salluit, Kuujuaq and Inukjuak to share perspectives on various environmental concerns.

## Environmental and Social Protection Regime

The environmental and social protection regime for Nunavik is established under Section 23 of the JBNQA and in the *Environment Quality Act (EQA)*, as follows:

- Environmental and social laws and regulations and land use regulations which may from time to time be adopted or amended to frame and limit the negative impact of development in or affecting the region upon the Inuit, Naskapi and Cree and their wildlife resources in the region;
- Environmental and social impact assessment and review procedures established to minimize the negative environmental and social impact of development on the Inuit, Naskapi and Cree and the wildlife resources of the region;
- A special status and involvement for the Inuit, Naskapi and Cree and the other inhabitants of the region over and above that provided for in procedures involving the general public through consultation or representative mechanisms wherever such is necessary to protect or give effect to the rights and guarantees in favour of the Inuit, Naskapi and Cree established by and in accordance with the JBNQA;
- The protection of the rights and guarantees of the Inuit, Naskapi and Cree established by and in accordance with Section 24 of the JBNQA;
- The protection of the Inuit, Naskapi and Cree, their economies and the wildlife resources upon which they depend;
- The right to develop in the region;
- The protection of the rights and guarantees of the NNK defined in the hunting, fishing and trapping regime under paragraph 15.2.1 of the NEQA.

# Achievements under the 2020-2025 Action Plan

During the 2022–2023 fiscal year, the KEAC continued to meet the objectives under its 2020-2025 Action Plan. Below is an overview of KEAC achievements contributing to the fulfilment of these objectives:

<b>ORIENTATION 1</b> The KEAC is committed to following up on environmental and social issues specifically in relation to environmental assessments, mining development, climate change, and residual and hazardous materials management in Nunavik. While not being bound to it, the KEAC advocates a comprehensive, preventive and proactive approach.		
Objectives	Actions	Achievements, 2022–2023
1) Foster transparency and improvements to the environmental and social assessment procedures applicable in Nunavik, i.e. the procedures regarding environmental and social impacts under Section 23 of the JBNQA, the procedure under the IAA, and the procedure under the NILCA.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Study the overlapping environmental and social assessment procedures applicable in Nunavik and identify solutions to mitigate the negative impacts on residents, project proponents and responsible organizations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Raised the issue of overlapping environmental and social assessment procedures with the federal administrator at annual meeting and follow-up to be done.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>– The 2022 KEAC–Makivvik–NNK report served as a reference tool for JBNQA, NEQA and NILCA signatories and concerned boards to engage in deeper dialogue on application of the IAA in Nunavik and, more generally, to improve and formalize the harmonization of mechanisms to support an efficient impact assessment framework.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Continue to study how social impacts are taken into consideration under the environmental and social assessment procedures applicable in the region and present the findings to the administrators as well as to review bodies and regional organizations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– The 2023 SIFÉE report contains recommendations for responsible authorities to promote adequate consideration of social issues under the environmental and social assessment procedures applicable in Nunavik.</li> <li>– Disseminated information on the SIFÉE study on social impacts.</li> </ul>



<p>2) Monitor compliance with the rights of Inuit and Naskapi as well as sustainable environmental and social protection during the review and implementation of development projects in the region.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remain informed of monitoring and follow-up activities of authorized projects and projects having a significant environmental and social impact, in order to make recommendations, if applicable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Provided feedback on the MELCCFP omnibus regulations and the Environmental Assessment Registry under the EQA.</li> <li>– Provided feedback on MRNF proposed amendments to the Mining Act pertaining to ministerial authorizations for impact-causing mineral exploration activities.</li> </ul>
<p>3) Provide support to local and regional authorities regarding residual and hazardous materials management.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Support and promote the implementation of projects contained in the Nunavik Residual Materials Management Plan. Continue to collaborate with regional, provincial and federal authorities to improve funding resources and technical support for the implementation of the Nunavik Residual Materials Management Plan.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Participated at meetings of the Nunavik Residual Materials Management Working Group and of other pertinent committees.</li> <li>– Raised the issue of funding resources and technical support at annual meetings with the federal and provincial administrators.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensure effective interventions with responsible authorities to enhance compliance with laws and regulations concerning the management of residual and hazardous materials.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Provided feedback on the proposed new action plan under the Soil Protection and Contaminated Sites Rehabilitation Policy and on the draft Regulation respecting Charges to Promote the Treatment and Reclamation of Excavated Contaminated Soils.</li> <li>– Received a presentation at the 174<sup>th</sup> meeting on the principle of extended producer responsibility and its inclusion in recently adopted residual materials legislation.</li> <li>– Received a presentation at the 174<sup>th</sup> meeting on the modernized deposit-refund and selective collection systems, and their application in Nunavik.</li> <li>– Advised the Northwest Company of its obligations under the recently adopted regulations to modernize the deposit-refund and selective collection systems.</li> </ul>

## ORIENTATION 2

The KEAC considers the regimes established under the JBNQA in a broad and inclusive manner, and therefore addresses with vigilance topics of concern to local populations, including: land use planning and land occupancy; parks and protected areas; drinking water; wastewater treatment; and environmental awareness.

Objectives	Actions	Deliverables
<p>4) Focus attention on and enhanced consideration of the main issues likely to affect quality of life in Nunavik, in and outside the communities.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identify environmental and social issues in the region and improve the dissemination of information regarding these issues among the appropriate authorities.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Met with representatives of the local municipality landholding corporation during the 173<sup>rd</sup> and 175<sup>th</sup> meetings held in Salluit and Inukjuak respectively.</li> <li>Met with the chairperson of the KRG at the 174<sup>th</sup> meeting.</li> <li>Contributed to the protection of the Puvirnituk Mountain Draba through feedback on the Regulation respecting Threatened or Vulnerable Plant Species and their Habitats.</li> <li>Received a presentation at the 173<sup>rd</sup> meeting on drinking water research in Nunavik from the University of Ottawa. Also attended meetings of the Nunavik Drinking Water Research Committee and formed a sub-committee for this purpose.</li> <li>Provided feedback on the Prescribed Works and Waters Regulation proposed by the DFO.</li> <li>Provided feedback on the MELCCFP Mobilization Strategy on Climate Change as well as on the draft Nunavik Climate Change Adaptation Strategy.</li> <li>Provided feedback on the KRG draft Sustainable Land Use Planning Bylaw as well as the MRNF public land use plan for northern Québec.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Highlight local environmental actions as well as encourage public and private organizations and residents to take interest in environmental quality issues in Nunavik by disseminating information on the environment and call attention to community-based projects.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Green Corner articles in Taqralik.</li> <li>Visited waste management infrastructure in Kuujuaq during the 174<sup>th</sup> meeting.</li> <li>Visited the Innavik hydroelectric facility in Inukjuak during the 175<sup>th</sup> meeting.</li> </ul>

ORIENTATION 3		
To fulfil its mandate, the KEAC prioritizes collaboration with various external partners in order to strengthen its network of contacts, enhance its visibility and increase its influence.		
Objectives	Actions	Deliverables
5) Identify and consolidate means to improve knowledge about the KEAC and its mandate among northerners as well as among local, regional and government authorities.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Foster KEAC participation at events relating to environmental and social issues in Nunavik.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Delivered presentations on the KEAC and its mandate at regional meetings and during community visits.</li> <li>Developed a series of promotional items that include pens and mugs with the KEAC logo as well as a fold-out brochure describing the KEAC's mandate and activities.</li> </ul>
6) Foster discussions with external partners to ensure the KEAC is consulted in a timely manner in the context of its mandate.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Improve the identification of partners on priority issues in order to develop relevant professional relations and enhance the KEAC network.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attended the 2022 conferences of ArcticNet and the Hudson Bay Consortium as well as the Nunavik mining workshop in March 2023.</li> </ul>

The above-mentioned achievements in addition to other noteworthy undertakings the KEAC realized in 2022–2023 are presented in greater detail in the following section.



# Summary of Activities in 2022–2023

## Impact Assessment in Nunavik

### Consideration for Social Impacts

In 2017, the KEAC launched an examination of the social impact assessment practices applied to development projects subject to any of the four environmental assessment processes applicable in Nunavik. The goal was to produce a comparative review of the scope of these practices under the processes, to identify the strengths and weaknesses of each process, and to prepare recommendations for authorities responsible for the application and implementation of the processes. To this end, the KEAC commissioned the Secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale (international francophone secretariat for environmental assessment, SIFÉE) to study how social impact assessment is carried out under the four environmental assessment processes applicable in Nunavik. The study's results are now available on the KEAC website in three different formats: the full-length report, the summary report available in English, French and Inuktitut, as well as a trilingual presentation. It is important to note that the results, recommendations and analyses presented in these documents are those of the author and do not represent KEAC recommendations.

### Provincial Regulations

#### MELCCFP Draft Omnibus Regulations

In June 2022, the KEAC sent feedback to the Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (environment, the fight against climate change, wildlife and parks, MELCCFP) on its draft omnibus regulation. The omnibus regulation was developed with the intention to amend various regulations, mainly applicable to the authorization regime under the EQA. Among its observations, the KEAC noted the lack of transparency under Title II of the EQA which does not contain the requirement for persons or municipalities applying to the Minister for authorization to provide certain information and documents, which then become public unless the Minister determines that they must remain confidential. The KEAC also shared its concerns regarding the use of declarations of compliance in the north, mainly with respect to environmental monitoring. In Nunavik, the resources assigned to environmental monitoring are lacking and compliance with existing laws and regulations is not necessarily guaranteed. The lack of resources also compromises the proper monitoring of activities covered under new declarations of compliance particularly in remote areas.

In November 2022, the KEAC also participated in the MELCCFP pre-consultation on a second draft omnibus regulation. The key issues raised included: access to documents in English and Inuktitut as well as alternative ways for submitting forms than by electronic format in particular due to the unreliability of Internet service in the region; exemptions from the prohibition against destroying habitats set out in the *Regulation respecting Threatened or Vulnerable Plant Species and their Habitats*; and the exemption against dismantling non-residential buildings situated on shorelines, riverbanks and peat bogs. The lack of a public registry for projects carried out on treaty lands was also reiterated. The KEAC supported the consideration of cumulative impacts under environmental regulations as well as the need for consistency between regulations.

## Environment Quality Act

As a follow-up to the June and November 2022 letters sent regarding the above-mentioned omnibus regulations, the KEAC sent another letter to the MELCCFP in February 2023 requesting an amendment to the EQA to allow for the systematic publication in the Environmental Assessment Registry of documents concerning projects located on treaty lands referred to in section 213 of the EQA, such as Nunavik.

While section 118.5 of the EQA requires the Minister to keep a registry of all applications for certificates of authorization, authorizations or permits including under sections 160 and 196 of Title II of the EQA, section 118.5.0.1 only requires the Minister to keep a registry of projects subject to the environmental impact assessment and review procedure provided for in subdivision 4 of Division II of Chapter IV of Title I. The proposed registry does not therefore include complete documents and information relating to projects subject to environmental and social impact assessment and review procedure under Title II, i.e. projects on treaty lands.

In addition to complicating access to documents of public interest, this situation causes inconsistencies in the type of information accessible publicly. It is, for example, possible to find documents on the website of the Kativik Environmental Quality Commission (KEQC), the body responsible for the assessment and review of projects in Nunavik, that have not been published in the Environmental Assessment Registry. This situation does not allow for equivalent transparency and accessibility of data between projects located in southern Québec and projects on treaty lands. This lack of transparency impedes the public's ability to access information enabling their meaningful participation in environmental assessment and to express their concerns about projects.

## Federal Regulations

### Impact Assessment Act

In order to further study and understand the implementation of the *Impact Assessment Act* (IAA) on the territories defined under the JBNQA and the NEQA, the KEAC, Makivik and the NNK formed a working group.

After comparing the treaty processes as well as conducting interviews with review boards to identify potential implications of the IAA, the working group examined the different options available to adapt this process to the region. In their April 2022 report, the working group identified three preferred implementation options for Nunavik. These include cooperation and coordination agreements as well as non-application. Cooperation and coordination agreements are recommended as a short to medium-term strategy due to their flexible nature and ability to establish collaborative mechanisms before the next development project is undertaken in the region. Non-application of the Act is recommended as a more long-term approach.

The report also served as a reference tool for treaty signatories and review boards created under the JBNQA, the NEQA and the Nunavik Inuit Land Claims Agreement (NILCA) to engage in a deeper dialogue on the best way to implement the IAA in Nunavik as well as improve and formalize the harmonization of mechanisms to support an efficient impact assessment framework.



The working group continues its analysis of implementation tools prescribed in the IAA, other policies that offer cooperative agreement tools, as well as discussions with governments, co-management boards and review bodies regarding the implementation of its recommendations.

The working group continues its analysis of implementation tools prescribed in the IAA, other policies that offer cooperative agreement tools, as well as discussions with governments, co-management boards and review bodies regarding the implementation of its recommendations.

## Waste Management

### Regulation respecting the Recovery and Reclamation of Products by Enterprises

On June 1, 2022, the *Regulation respecting the Recovery and Reclamation of Products by Enterprises* was amended to include the addition of new products such as single-use batteries, household appliances and air conditioners, pressurized fuel containers, and pharmaceutical products. Products already covered under the Regulation included electronic products, cells and batteries, mercury lamps, paint, and oil. The updated Regulation obliges enterprises that market these products to fulfil certain responsibilities in the territory under the jurisdiction of the KRG. As such, the KEAC received a presentation on the implementation of the Regulation in Nunavik at the 174<sup>th</sup> meeting and will continue to monitor this file.



### Regulations to Modernize the Deposit-Refund and Selective Collection Systems

On June 22, 2022, the *Regulation respecting the Development, Implementation and Financial Support of a Deposit-Refund System for Certain Containers* and the *Regulation respecting a System of Selective Collection of Certain Residual Materials* were published. The objective in modernizing the deposit-refund and selective collection systems, based on an extended producer responsibility approach, is to allow for better recovery and recycling of containers, packaging, and printed materials. Both regulations have considerable implications for the collection, sorting and recycling of certain products in Nunavik's communities. As such, the KEAC received a presentation on their application in Nunavik at the 174<sup>th</sup> meeting and will continue to monitor this file.

A significant percentage of beverage containers covered by the *Regulation respecting the development, implementation and financial support of a deposit-refund system for certain containers* are purchased at the Northwest Company's Northern Stores across Nunavik. However, the beverage containers sold at these locations originate from outside Québec. As such, the KEAC sent a letter on February 7, 2023, to the main office of the Northwest Company, to inform them of their obligations under the Regulation.

### Spill and Contaminated Soil Management

In June 2022, the KEAC sent a letter to the MELCCFP concerning the proposed new action plan under the *Soil Protection and Contaminated Sites Rehabilitation Policy* and the draft *Regulation respecting Charges to Promote the Treatment and Reclamation of Excavated Contaminated Soils*. The letter expressed the KEAC's discontent at not having been directly consulted, even after it had provided feedback on the draft action plan in July 2021 and requested to be kept informed of developments. The KEAC reiterated a few important facts regarding contaminated sites and contaminated soil treatment in Nunavik. It also recommended the development of a regional plan to identify, develop and apply innovative solutions for northern regions and remote sites.

A follow-up letter was sent in September 2022 adding that the proposed regulatory amendment could be the opportunity to research, develop and apply innovative solutions to managing contaminated soils in Nunavik, as well as to allocate the necessary funds associated with those solutions. The two letters were followed with further discussion between the KEAC, the MELCCFP and KRG in October 2022.

In December 2022, the KEAC was informed that, further to feedback received during consultations, the proposed action plan would include the action to “implement an intervention plan for Aboriginal, northern and isolated communities”. The action plan would be developed in collaboration with northern communities and would include provisions for financial assistance.

### Other 2022–2023 Highlights:

- Monitored the progress of the Mid-Canada Radar Line clean-up project and the remediation of mobile outfitting camps and published a related Green Corner article regarding this work in the 128<sup>th</sup> issue of *Taqralik*;
- Examined the federal engagement on prohibiting single-use plastics as well as the amendments to the federal *Storage Tank Systems for Petroleum Products and Allied Petroleum Products Regulations*;
- Monitored the application of the nine recommendations regarding the status and management of final waste on treaty lands in Québec as set out in the 2022 report by the Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (environmental public hearings, BAPE). A Green Corner article regarding the consultations and report’s finding was published in the 130<sup>th</sup> issue of *Taqralik*.

## Mining and Mineral Exploration Activities

### Amendments to the Mining Act

In April 2022, the Québec National Assembly passed *Bill 102, An Act Mainly to Reinforce the Enforcement of Environmental and Dam Safety Legislation, to Ensure the Responsible Management of Pesticides and to Implement Certain Measures of the 2030 Plan for a Green Economy concerning Zero Emission Vehicles*. The omnibus act contained a provision to amend the *Mining Act* by introducing an authorization prior to the realization of any impact-causing mineral exploration work. The list of impact-causing activities will be defined under the *Regulation respecting Mineral Substances Other than*



*Petroleum, Natural Gas and Brine*. This authorization enhances the government's ability to ensure better monitoring and control of exploration projects in the territory.

As part of its pre-consultation, the Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) invited Nunavik representatives to provide their input on the proposed list of exploration activities to be covered under the authorization regime and the thresholds to be defined in the Regulation. As such, the KEAC attended a meeting with the MRNF and other northern organizations in November 2022. Subsequently, a letter co-authored by the KRG and the KEAC was sent in January 2023.

The two organizations recommended that authorizations for all impact-causing mineral exploration activities carried out in Nunavik be granted by the MRNF and the KRG; that the current system used to track exploration activities (GESTIM) be accessible and adapted for regional communities and all project information be shared with regional bodies in English or Inuktitut, and finally that consultation frameworks for projects in Nunavik be defined clearly for all parties.

Other elements included the need to harmonize the Regulation with the KRG draft *Sustainable Land Use Planning Bylaw* in order to preclude administrative overlap for project proponents, the need for greater monitoring programs in the region, the introduction of construction, renovation and remediation camps built on claims to the list of exploration activities to be considered as impact-causing, as well as consideration of cumulative impacts.

## Regulation to Adjust the Ambient Air Nickel Standard

The *Clean Air Regulation* was amended in August 2022 to raise the allowable concentration of airborne nickel particulate within of 300 m from nickel processing facilities. As this issue remains a concern for the KEAC, representatives from both Glencore and Canadian Royalties Inc. were invited to the 173<sup>rd</sup> and 174<sup>th</sup> meetings, respectively, to present the monitoring systems for Nickel particulate emissions at their mining operations.

## Other 2022–2023 Highlights

- Monitored the recent increase in newly identified abandoned mineral exploration sites in Nunavik.
- Monitored remediation of the Asbestos Hill mine site under the responsibility of the Québec government.

## Conservation and Biodiversity

### Regulation respecting Threatened or Vulnerable Plant Species and their Habitats

In April 2022, the KEAC provided the MELCCFP with feedback on the amendment to the *Regulation respecting Threatened or Vulnerable Plant Species and their Habitats*. In particular, the KEAC focused on the change in status of the Puvirnituk Mountain Draba (*Draba puvirnitukii*), whose only known population is found between the communities of Salluit and Kangiqsuaq. Due to its rarity and unique habitat, the designation of the Puvirnituk Mountain Draba as a threatened species gives its status official recognition and better protection. A Green Corner article regarding this exceptional plant was published in the 131<sup>st</sup> issue of *Taqralik*.



## Other 2022–2023 Highlights

- Attended the 2022 Hudson Bay summit bringing together hundreds of participants and representation from every community around the James Bay and Hudson Bay with a focus on Indigenous stewardship.

## Water

### Prescribed Works and Waters Regulation

In October 2022, the KEAC sent its comments to the Department of Fisheries and Oceans (DFO) concerning the draft *Prescribed Works and Waters Regulation* which is intended to improve the effectiveness of protecting fish, their habitat and the efficiency of the referral management process. In its letter, the KEAC stated that allowing projects to proceed without a site-specific review by the DFO, providing proponents comply with mandatory enforceable conditions, would adhere to the KEAC position regarding the need to reduce overlapping environmental assessment procedures in the region.

The DFO also provides a definition of a “qualified expert”, to which the KEAC proposed to add an amendment recognizing that, in the Aboriginal context, traditional knowledge and experience gained on the land can be considered as an academic equivalent. Other observations included the requirement that proponents provide evidence from a regional authority, such as the KRG, that a given project area not be considered culturally or environmentally sensitive; that consideration be given to cumulative impacts during project reviews; and that long-term monitoring strategies be implemented.



© ANDRÉ-ANNE GAGNON

## Other 2022–2023 Highlights

- Monitored water quality issues and the impact they may have on the environment and on community drinking water sources and systems;
- Received a presentation at the 173<sup>rd</sup> meeting from the University of Ottawa on the different water management research projects underway in Nunavik and on the creation of the Nunavik Drinking Water Research Committee.



© ANDRÉ-ANNE GAGNON

## Climate Change

### Québec Mobilization Strategy on Climate Change

In August 2022, the KEAC attended a meeting held by the MELCCFP regarding proposed actions and objectives for implementing the *Mobilization Strategy on Climate Change*. These include documenting climate action determinants and disseminating related information, applying best practices for climate-transition mobilization, population awareness, support and promotion systematically, encouraging initiatives, and establishing forums for public participation in climate action. The *Mobilization Strategy on Climate Change* was published in December 2022 and the KEAC will continue to monitor its application in Nunavik.

### Draft Nunavik Climate Change Adaptation Strategy

On March 27, 2023, the KEAC provided feedback on the draft *Nunavik Climate Change Adaptation Strategy*. This strategy was developed by Makivvik, in collaboration with several multi-organizational working groups, focused on five different sectors. The document establishes four axes that identify expected medium- and long-term outcomes over the next ten years for strengthening Nunavik's resilience to climate change.

### Other Highlights in 2022–2023

- Reviewed the *Regional Perspectives Report* by Natural Resources Canada and attended a presentation delivered by the Québec Ministère des Transports et de la Mobilité durable (transportation and sustainable mobility) regarding its future regional climate project to support analysis of climate change impacts and adaptation strategies in Eeyou Istchee James Bay and northern Abitibi-Témiscamingue;
- Received a presentation at the 172<sup>nd</sup> meeting delivered by the recently created Nunavik Regional Research Authority (Atanniuvik);
- Received a presentation at the 173<sup>rd</sup> meeting on renewable energy projects by Tarquti Energy Inc..
- Published a Green Corner article in the 129<sup>th</sup> issue of *Taqralik* to present the Indigenous Community-Based Climate Monitoring Program to the public. The Program supports the development and implementation of a community-based trail monitoring program for traditional routes used by the communities of Salluit and Kangiqsujuaq.



## Land Use Planning and Occupancy

In addition to increasing impacts caused by climate change, Nunavik is subject to intense pressure created by development projects and their associated activities. Even though land use development and planning are considered a government responsibility, the KEAC believes it is important to do this in close collaboration with regional stakeholders, government bodies and residents with a view to the sustainable development of the communities and Nunavik as a whole. As such, the KEAC reviewed the MRNF public land use plan for northern Québec as well as receiving a presentation at the 172<sup>nd</sup> meeting and providing feedback on the KRG draft *Sustainable Land Use Planning Bylaw*.

## Conclusion

In 2022–2023, the KEAC contributed to the development of federal, provincial and regional policies, acts, regulations and projects likely to affect the environmental and social protection regime applicable in the region. These exercises provided an opportunity for KEAC members and staff to apply their knowledge, expertise and experience and for the Committee to fulfil its mandate as the official forum for issues affecting the environmental and social regime in Nunavik.

In order to meet its responsibilities and maintain a capacity to respond to the many issues referred to it, the KEAC intends to continue striving towards efficiencies and improved internal operations through annual in-person meetings with the provincial and federal administrators of the JBNQA, the digital archiving of its records, meetings with community and government representatives, and participation in events relating to environmental and social issues in Nunavik.



# Secretariat

## Meetings

Meeting	Date and location	Attendance	Guests/Observers	Presentations
172 <sup>nd</sup>	May 26–27, 2022 Quebec City	KRG: 2 Québec: 3 Canada: 3	D. Pellerin, KRG R. Hellstrom, KRG A. Siasie, Atanniuvik C. Frechette, Makivvik K. Breton-Honeyman, Polynya A. Durkalec, Polynya E. Dalpé-Turcotte, KRG F. Bédard, KRG V. Gilbert, KRG R. Gaudreau, MRNF C. Létourneau, MRNF	Taamani Internet Project, KRG Nunavik Regional Research Authority, Attanniuvik Draft Sustainable Land Use Planning Bylaw, KRG Bill 102, An Act Mainly to Reinforce the Enforcement of Environmental and Dam Safety Legislation, to Ensure the Responsible Management of Pesticides and to Implement Certain Measures of the 2030 Plan for a Green Economy concerning Zero Emission Vehicles, MRNF
173 <sup>rd</sup>	October 4–5, 2022 Salluit	KRG: 1 Québec: 3 Canada: 2	M. Saviakjuk, Northern Village of Salluit A. Saviakjuk, Northern Village of Salluit S. Guilherme, University of Ottawa A. Rouleau, Raglan Mine C. Duval, Raglan Mine J. Bulota, Tarquti Energy Inc.	Nunavik Drinking Water Research Committee, S. Guilherme Air monitoring measures and wind turbine project, Raglan Mine Renewable energy projects for Nunavik, Tarquti Energy Inc.
174 <sup>th</sup>	December 13–15, 2022 Kuujuaq	KRG: 1 Québec: 3 Canada: 3	C. Henri, Perreault et Associés G. Boivin, MELCCFP M. Dussault, MELCCFP C. Gagné, MELCCFP V. Lephart, MELCCFP N. Boisselle, MELCCFP A. Kouki, KRG V. Gilbert, KRG K. Matteau, KRG H. Snowball, KRG M. Macneill, KRG G. Yango, KRG É. Legault, ECCC M. Hamilton, ECCC S. Twigg, Canadian Royalties Inc. J-F. Ferron, Canadian Royalties Inc.	Regulations concerning the selective collection of certain residual materials, the development, implementation and financial support of a deposit-refund system for certain containers, and the recovery and reclamation of products by enterprises, MELCCFP Single-use Plastics Prohibition Regulations, ECCC Industrial and environmental monitoring programs and Phase 2 of the Nunavik Nickel project, Canadian Royalties Inc.
175 <sup>th</sup>	February 20–23, 2023 Inukjuak	KRG: 1 Québec: 3 Canada: 2	S-L Kasudluak, Pituvik Landholding Corporation R. Moorhouse, Northern Village of Inukjuak E. Atagotaaluk, Pituvik Sarvaq Power Corporation F. Jean-Gagnon, NMRWB B. Shecanapish, NNK L. Richardson, Atmacinta Inc.	Innavik hydroelectric facility, Pituvik Sarvaq Power Corporation Nunavik Marine Region Wildlife Board (NMRWB)

## KEAC Composition

### Members appointed by the KRG

Michael Barrett (appointed in 1980–1990 and 1999–present): Associate Director, Renewable Resources, Environment, Lands and Parks Department, KRG

Tunu Napartuk (2020–2022): Assistant Director, Complementary and Compassionate Services, Kativik Ilisarniliriniq

Raymond Mickpegak (appointed in 2022): Chairman, NEAS Inc.

### Members appointed by the Québec Government

Paule Halley (appointed in 1999): Professor of Law, Université Laval

Vanessa Chalifour (appointed in 2020): Northern Projects Coordinator/Team Leader, Environmental Assessment Branch for Industrial, Mining, Energy and Northern Projects, MELCCFP

André-Anne Gagnon (appointed in 2021): Project Manager, National Parks Department, MELCCFP

### Members appointed by the Government of Canada

Alexandre-Guy Côté (2016–2023): Indigenous Affairs Advisor, Atlantic and Québec Regions Branch, ECCC

Caroline Girard (appointed in 2020): Manager, Québec Implementation Team, Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada

Marie-Noëlle Fournier (appointed in 2022): Aboriginal Liaison Coordinator, Fish and Fish Habitat Protection Program, DFO

### Secretariat

Benjamin Patenaude (since 2013): Executive Secretary

Nancy Dea (since 2005): Environmental Analyst

Christine Lambert (since 2022): Environmental Legislation Analyst

## Operating Budget

The KEAC is subsidized equally by the governments of Québec and Canada. Under the agreement concerning the maintenance and operation of the KEAC secretariat, signed by the MELCCFP and the KEAC in 2005, it is the MELCCFP who transmits the annual subsidy, which includes the amounts provided by the provincial and federal governments, to the KEAC in April every year.

Please note that the KEAC financial statement for 2022–2023 will be available in the trilingual version of the annual report.





